

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 2044

présenté par
M. Falorni

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 de ce projet de loi supprime l'obligation pour les micro-entrepreneurs qui réalisent un chiffre d'affaires inférieur à 5000 euros d'ouvrir un compte bancaire dédié à l'activité professionnelle.

Or, il nous paraît indispensable de pouvoir identifier et contrôler les activités professionnelles d'un micro-entrepreneur et seul un compte bancaire séparé permet de le faire. Il permet aussi de sécuriser son patrimoine personnel.

C'est pourquoi nous vous proposons de supprimer l'article 12.